

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 30 septembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2014

2014 DU 1009-2° Déclassement du volume à usage de bureaux et de parking.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire du terrain situé 43 rue Bayen (17^{ème}) et de l'immeuble édifié sur ce terrain par la Compagnie Parisienne de Parkings (CPP) ;

Considérant que le terrain d'assiette était anciennement affecté à un marché ;

Considérant que le bail administratif consenti le 29 (11 et 21) juin 1965 par la Ville de Paris à la CPP prévoyait la construction d'un immeuble où serait relogé en rez-de-chaussée le marché des Ternes, le surplus étant affecté à l'aménagement d'un ensemble immobilier de bureaux en étages et de parc de stationnement en sous-sol ;

Considérant que cet ensemble immobilier comprend d'une part, et à titre principal, des locaux à usage de bureaux et de parking et, d'autre part, le marché couvert municipal des Ternes ;

Considérant que le titulaire du bail, représenté par la société SCOR AUBER, a souhaité acquérir les locaux de bureaux et de parking compris dans cet ensemble immobilier ;

Considérant que la Ville de Paris n'a plus d'intérêt à maintenir dans son patrimoine ces locaux à usage privatif, mais de conserver la propriété de ceux du Marché des Ternes nécessaires au service public ;

Vu la délibération 2014 DU 1009-1° de ce jour relative à la division en volumes de l'ensemble immobilier situé 43 rue Bayen (17^{ème}) ;

Considérant que, suite à la division en volumes, doit intervenir la cession du volume 2 correspondant à des locaux à usage de bureaux et de parking ;

Considérant que le volume 2 correspondant à des locaux à usage de bureaux et de parking n'est pas affecté à l'usage public et qu'il est physiquement et fonctionnellement autonome du volume 1 dépendant du domaine public ;

Considérant que, préalablement à la cession, doit être déclassé du domaine public communal le volume 2, correspondant à des locaux à usage de bureaux et de parking, intégrant notamment le déclassement des éléments de structure situés sous le marché et comprenant également les angles des quatre niveaux du parking débordant sous la parcelle de terrain ;

Vu le projet en délibération en date du 16 septembre 2014 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de prononcer le déclassement du volume à usage de bureaux et de parking ;

Vu l'avis de Madame la Maire du 17^{ème} arrondissement en date du 23 septembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date du 22 septembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est constatée l'absence d'affectation du volume 2 à l'usage direct du public ou à un service public.

Article 2 : Est prononcé le déclassement du volume 2 de l'ensemble immobilier situé 43 rue Bayen (17^{ème}), correspondant à des locaux à usage de bureaux et de parking gérés par la CPP, résultant de l'état descriptif de division en volumes approuvé dans la délibération 2014 DU 1009-1° de ce jour, emportant notamment déclassement des éléments de structure situés sous le marché et comprenant également les angles des quatre niveaux du parking débordant sous la parcelle de terrain.